

**RESTAURANT SCOLAIRE DE VALLEIRY :
REGLEMENT INTERIEUR 2008/2009
Tél. : 04 50 04 27 85**

La Commune de VALLEIRY tient à ce que le temps de restauration scolaire soit un moment de partage et de convivialité ; cela se traduit notamment par la mise à disposition d'un Personnel encadrant compétent et adapté aux effectifs mais aussi par la réalisation de repas équilibrés et variés.

La Commune tient également, à ce que ce temps de restauration soit un moment de responsabilisation de l'enfant à travers l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires et des règles de savoir-vivre.

Nous espérons que ce service donnera satisfaction aux enfants comme aux parents et nous rappelons qu'il ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Article 1 – Admission

La cantine est ouverte aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune, aux enseignants, au personnel communal et exceptionnellement à toutes personnes expressément autorisées par Monsieur le Maire (stagiaires, intervenants scolaires...).

Article 2 – Inscriptions

Le service cantine fonctionne sur le principe de l'inscription préalable.
Les enfants pourront être inscrits suivant deux procédures, au choix :

- Inscription permanente ou régulière (au moins le trimestre).
- Inscription occasionnelle : Elle devra être enregistrée conformément au tableau ci-après :

PRISE DU REPAS (j)	DATE LIMITE D'INSCRIPTION Avant 10 heures
LUNDI (j)	JEUDI (j-4)
MARDI (j)	VENDREDI (j-4)
JEUDI (j)	MARDI (j-2)
VENDREDI (j)	MARDI (j-3)

j = jour de prise du repas.

Les inscriptions seront réalisées à partir du répondeur téléphonique de la cantine (**Tél. 04.50.04.27.85**).

Article 3 – Tarifs

Le prix de vente des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction des charges de fonctionnement du service (approvisionnements, charges de personnel, chauffage, électricité...).

(pour information, tarifs 2008/2009 : - enfants : 4.71 € - adultes : 6.58 €).

Article 4 – Paiement

Les repas feront l'objet d'une facturation à chaque vacances (Novembre, Noël, Pâques, vacances d'été).
Le règlement sera à effectuer uniquement auprès du Trésor Public de Saint Julien en Genevois, soit par chèque soit en espèces.

Dans le cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à se rapprocher des services de la mairie afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soient établies.

En cas de non paiement, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

Article 5 – Annulation d'une inscription.

L'annulation d'une inscription n'est possible que si elle intervient dans les délais fixés par le tableau ci-après.

PRISE DU REPAS (j)	DATE LIMITE D'ANNULATION avant 10 heures
LUNDI (j)	JEUDI (j-4)
MARDI (j)	VENDREDI (j-4)
JEUDI (j)	MARDI (j-2)
VENDREDI (j)	MARDI (j-3)

j = jour de prise du repas.

Le non respect des délais mentionnés ci-dessus entraînera, de plein droit, la facturation du repas.

En cas d'absence prévüe d'un enseignant, les parents doivent impérativement contacter les services de la cantine s'ils souhaitent annuler l'inscription en cours.

Article 6 – Fonctionnement

La cantine fonctionne chaque jour de classe.

Les enfants sont pris en charge par des surveillants à la sortie de la classe.

La récréation avant ou après le repas s'effectue sous surveillance :

- Pour les primaires : dans la cour de l'école primaire.
- Pour les maternelles : dans la cour de l'école maternelle.

A 13h20, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Les parents qui inscrivent un enfant suivant un traitement médical ou un régime alimentaire spécifique sont tenus d'en informer préalablement les services de la mairie. Une large concertation sera engagée notamment avec le médecin scolaire afin d'organiser, dans la mesure du possible, les modalités d'accueil de l'enfant.

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à la cantine sauf autorisation du médecin scolaire.

Article 7 – Sanctions

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect des autres (enfants et personnel encadrant).

Le personnel communal affecté au service de la cantine signalera les mauvais comportements qui seront sanctionnés de la manière suivante :

- 1- Observation directe à l'enfant (3 avertissements).
- 2- Au bout de 3 avertissements, courrier d'information aux parents,
- 3- Si renouvellement du mauvais comportement, convocation des parents et de l'enfant par Monsieur le Maire ou son représentant.
- 4- Si renouvellement du mauvais comportement, notification d'une exclusion temporaire d'une semaine.

Pour toute demande de renseignements relatifs à la cantine, contacter le secrétariat de mairie.

Fait à Valleiry, Septembre 2008,
Le Maire,
M. FAVRE

Je soussigné

Nom :

.....

Prénoms du ou des enfants :

.....

.....

.....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature des parents

Signature du ou des enfants (à partir du primaire)